

Séminaire annuel de l'ECRI avec des organismes de
promotion de l'égalité

Renforcer l'indépendance et l'efficacité



27 octobre 2023
Strasbourg & format hybride

Renforcer l'indépendance et l'efficacité

Note de synthèse

En 1997, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a adopté sa Recommandation de politique générale (RPG) no 2 dans le but de fournir des éléments essentiels pour créer des organismes de promotion de l'égalité,¹ garantir leur indépendance² et veiller à leur efficacité pour faire progresser l'égalité et lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national. Vingt ans plus tard, l'ECRI en a adopté une [version révisée](#) pour rendre cet instrument plus pertinent et définir des orientations plus détaillées. Depuis 2019, dans le cadre de son sixième cycle de monitoring par pays, l'ECRI examine attentivement diverses questions relatives aux prérogatives et aux capacités des organismes de promotion de l'égalité. L'édition 2023 de son séminaire annuel avec les organismes de promotion de l'égalité est l'occasion de revoir et d'explorer les voies et les moyens de renforcer l'indépendance et l'efficacité des organismes concernés, avec l'aide de diverses parties prenantes, telles que des praticiens, des experts et des parlementaires.

Au niveau structurel, en revanche, ces organismes cherchent à promouvoir l'égalité par des actions visant à définir ou à modifier le cadre réglementaire, notamment en commentant des projets de textes législatifs ou en recommandant d'apporter des modifications à la législation,³ à la réglementation ou aux pratiques administratives existantes. Ils utilisent aussi une autre méthode d'action à ce niveau, qui consiste à aborder les inégalités et la discrimination structurelles dans les rapports annuels qu'ils adressent aux gouvernements et aux parlements.⁴ Cette action pourrait être qualifiée de stratégique.

Au niveau européen, certains organismes de promotion de l'égalité ont contribué à la lutte contre les inégalités en intervenant en qualité de tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme.⁵ La coopération entre les organismes de promotion de l'égalité et l'ECRI, ainsi qu'avec d'autres organes du Conseil de l'Europe, notamment par l'intermédiaire du Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet), offre également la possibilité à ces organismes de promouvoir plus efficacement l'égalité au niveau international.

¹ Voir par. 1 de la RPG no 2.

² Voir par. 2 et chapitre VIII de la RPG no 2.

³ Voir par. 35 et 36 de la RPG no 2 ainsi que par. 113 de son exposé des motifs.

⁴ Voir par. 35 de la RPG no 2.

⁵ La RPG no 2 prévoit la possibilité que les organismes de promotion de l'égalité interviennent en qualité de tierce partie ou d'*amicus curiae* devant les juridictions nationales et, par extension, devant la Cour européenne des droits de l'homme.

Malgré de nombreuses avancées en faveur de l'égalité obtenues au niveau tactique et des efforts sans relâche menés au niveau stratégique, l'efficacité globale de nombreux organismes de promotion de l'égalité en Europe peut encore être améliorée. En effet, dans de nombreux pays du continent, l'efficacité de l'action de ces organismes est encore entravée par les limites de leurs mandats, par l'insuffisance des ressources humaines et financières dont ils disposent ou par les diverses pressions politiques qu'ils subissent et qui visent à limiter les effets de leurs travaux.

Chaque année ou presque, trouver un accord sur les ressources financières à affecter au bon fonctionnement des organismes de promotion de l'égalité constitue un défi. En ce qui concerne les ressources humaines, l'efficacité des organismes de promotion de l'égalité ne dépend pas seulement du nombre suffisant du personnel dont ils disposent, mais aussi de la qualité et du niveau de formation de ce personnel, c'est pourquoi il est essentiel que ces organismes aient le droit de prendre des décisions en matière de recrutement. En raison notamment des progrès technologiques, le travail des organismes de promotion de l'égalité exige que le personnel soit de plus en plus qualifié, car celui-ci peut être amené à se pencher sur des questions complexes liées à la discrimination, au racisme et à l'intolérance résultant, par exemple, de l'utilisation d'algorithmes.⁶

Pour donner un aperçu des cadres nationaux contemporains dans lesquels évoluent les organismes de promotion de l'égalité, et notamment des difficultés particulières qu'ils rencontrent aujourd'hui, le séminaire annuel 2023 sera précédé d'une courte enquête adressée à tous les organismes de promotion de l'égalité intervenant dans l'espace du Conseil de l'Europe, qui vise à les interroger sur les principaux défis structurels qui subsistent dans leurs activités, mais aussi sur les exemples d'initiatives fructueuses qu'ils ont à mettre en avant. L'enquête abordera également des aspects liés à la coopération entre ces organismes et les gouvernements, les parlements et les organisations de la société civile. Les résultats seront présentés lors du séminaire annuel et serviront aussi de base à des discussions plus approfondies.

Il est manifeste que certaines causes structurelles d'inégalité et de discrimination nécessitent d'apporter des modifications à la législation et, dans ce contexte, il est indispensable que des liens institutionnels fonctionnels soient établis entre les organismes de promotion de l'égalité et les parlements. Le séminaire annuel visera à présenter des exemples stimulants à cet égard. Au niveau européen, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe coopère régulièrement avec les organismes de promotion de l'égalité et Equinet.

Alors que l'on examine les cadres institutionnels, il est important de souligner que les organismes de promotion de l'égalité ont été créés pour apporter en fin de compte une aide et un soutien à des victimes individuelles de discrimination, et qu'ils obtiennent parfois des résultats positifs qui changent la vie de ces victimes. Le programme du séminaire annuel comprendra des témoignages de ces résultats positifs à titre individuel, ainsi que des présentations de cas dans lesquels ces organismes n'ont pas été en mesure, en raison des limites structurelles de leurs activités, de remédier à une situation qui semblait relever de façon évidente de la discrimination.

Parmi les invités et les intervenants figureront, outre des représentants d'organismes de promotion de l'égalité, des membres de parlements nationaux et d'organisations de la société civile, ainsi que des représentants de haut niveau du Conseil de l'Europe et de la Commission de l'Union européenne. Cet événement sera également l'occasion de prendre connaissance des faits nouveaux en ce qui concerne l'adoption d'une nouvelle législation de l'Union européenne visant à renforcer les organismes de promotion de l'égalité.

⁶ Voir le rapport annuel de l'ECRI pour l'année 2020 et le [Carnet des droits humains 2020](#) de la Commissaire aux droits de l'homme sur le thème « Exploiter tout le potentiel des organismes de promotion de l'égalité pour une Europe plus juste ».

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est une instance unique de suivi dans le domaine des droits humains, spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme, la discrimination (au motif de la « race », de l'origine ethnique/nationale, de la couleur, de la nationalité, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre), la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance en Europe.

L'ECRI a été créée en 1993 par le premier Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe et est devenue opérationnelle en 1994. Alors que l'ECRI marque bientôt ses 30 ans de lutte contre le racisme et l'intolérance, les tendances actuelles montrent que ces problèmes persistent encore dans les sociétés européennes et qu'il convient de redoubler d'efforts pour les surmonter.

L'ECRI se compose de 46 membres désignés sur des critères d'indépendance, d'impartialité, d'autorité morale et d'expertise dans le traitement des questions relatives au racisme, à la discrimination, à la xénophobie, à l'antisémitisme et à l'intolérance. Chaque État membre du Conseil de l'Europe désigne une personne pour siéger au sein de l'ECRI.

Secrétariat de l'ECRI

Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine
Conseil de l'Europe
F - 67075 STRASBOURG Cedex
Tél. : +33 (0) 3 90 21 46 62

Courriel : ecri@coe.int Twitter: [@ECRI_CoE](https://twitter.com/ECRI_CoE)

Visitez notre site web www.coe.int/ecri

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE